



Interpellation

Légalisation de terrains pour la construction de logements et moyens pour garantir un rythme de décision rapide

L'expérience d'un syndicat d'améliorations foncières, de la réalisation d'un plan de quartier ou de la demande de permis de construire pour des logements me laisse penser qu'à ces quelques projets, doivent s'ajouter de nombreux autres sur le plan cantonal dont une grande majorité se plaint aussi des lenteurs des décisions

Par ailleurs, on entend depuis quelque temps des membres du gouvernement nous dire qu'un groupe spécial « logements » va être créé dans le but d'identifier et d'accélérer le processus décisionnel pour les projets les plus intéressants

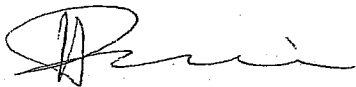
Je pose dès lors les questions suivantes

Le Conseil d'Etat peut-il

- ***Présenter un état de situation géographiquement documenté, sur les projets en cours en indiquant le potentiel de m2 de logements, la date du début du projet et la date prévisible de la légalisation des possibilités de construire (les autorisations à prendre au niveau communal et les recours éventuels étant réservés)***
- ***Montrer quel effort principal, ^(il en faut faire) régionalement parlant, en termes de m2 et de délais envisageables, cas échéant sous la forme annoncée de pôles logements***

./.

- *Décrire les éléments essentiels du cahier des charges du groupe spécial « logements », en indiquant particulièrement quel rythme de décision il entend donner, comment il va contrôler le respect de la planification, décrire son pouvoir réel sur les chefs de service en termes de respect des délais et d'arbitrages*
- *Communiquer son évaluation sur les moyens cas échéant nécessaires pour garantir le rythme de décision, y compris dans la coordination et les synergies possibles avec les communes*



Jacques Perrin

Député

Pas de développement

Lausanne, le 3 avril 2012